

Les Contractants

D'une part, les fabricants :

LES POISSONS DE MARION
 Marion FLEURET et David PICAULT
 Le Val St Michel
 22240 Plurien

D'autre part, l'adhérent-e :

M. / Mme Prénom
 E-mail : Téléphone :
 demeurant.....

Objet et durée du contrat

5^e année (Saisons 9 & 10) du...../...../2018 au 29/08/2019

pour l'approvisionnement en **rillettes de la mer fabriquées par leurs soins le 1^{er} jeudi du mois, 2 fois par saison** (se reporter au calendrier des distributions pour les dates précises)

Rillettes	Composition	Cont.	Tarif
MERLU, échalotes et combava	« La fraîcheur pour l'apéro » MERLU (60%), crème fraîche , échalote (7%), huile olive, citron vert, combava (0,7%), sel, piment doux, poivre, coriandre, gingembre	95g	4.30€
MAQUEREAU, orange et thym	« Pour sortir des sentiers battus » MAQUEREAU (58%), crème fraîche , oranges (11%), oignons, thym (0,1%), sel, agar agar, poivre	95g	4.50€
MULET, Estragon, moutarde l'ancienne	« Une valeur sûre » MULET (60%), crème fraîche, moutarde, vin blanc , citron, moutarde à l'ancienne (1,5%), sel, piment, agar agar, estragon (0,1 %), poivre	95g	4.50€
SEICHE, tomates séchées et paprika	« Originalité et goût » SEICHE (56%), crème fraîche , huile d'olive, tomates séchées (4%), citron, paprika (0,4%), sel, poivre, agar agar, thym	95g	4.90€
TOURTEAU, façon crabe farci	« Le goût avant tout » TOURTEAU (50%), crème, beurre , oignon, cognac, ail, persil , sel, poivre, agar agar	95g	5.50€
LOTTE, chablis et morilles	« Saveur délicate » LOTTE (55%), crème , oignon, chablis (3.4%) , morilles déshydratées (1%), beurre , sel, poivre, agar agar	95g	6.00€
COUILLE ST JACQUES, champagne et aneth	« Saveurs et finesse ! » NOIX SAINT JACQUES de la baie de St-Brieuc (56%), crème fraîche, beurre, champagne (4%) , échalote , sel, agar agar, aneth (0,1%), poivre	95g	6.50€
HOMARD BLEU, au beurre d'estragon	« Une rilette d'exception ! » HOMARD (50%), crème, beurre , citron, sel, poivre, agar agar, estragon	95g	8,90€

L'adhérent-e s'engage auprès du fabricant LES POISSONS DE MARION pour une commande minimum de 20€ sur la période concernée versés par chèque à la signature du contrat. Cette somme constitue la « tirelire » de base de l'adhérent-e de laquelle sera déduit le montant correspondant à chaque commande passée (produits au choix dans la liste ci-dessus). S'il le souhaite, l'adhérent-e peut renouveler sa « tirelire » dès lors que le solde est égal à Zéro.

Un point sera fait à la fin de la saison 8 – (Mars à Août 18), notamment pour les personnes qui ne souhaitent pas commander de rillettes de poissons en saison 9 (Sept 18 à Fév 19) ou que des changements interviennent du fait du producteur

L'adhérent-e choisit de régler la somme de € par chèque

Fait à Erquy, le

Signature de l'adhérent-e

Signature de Marion Fleuret

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans le présent contrat, à savoir :

Engagement de l'Adhérent-e

- ⤴ Etre membre de l'association « Les Paniers d'Erquy » et à jour de la cotisation pour l'année en cours
- ⤴ Préfinancer la production
- ⤴ Assurer au moins 1 permanence de distribution des produits pendant la durée du contrat
- ⤴ Gérer le partage éventuel de ses produits, ses retards et absences (vacances ...) aux distributions
- ⤴ Participer aux réunions de bilan de fin de saison (2 par an)

Engagement des producteurs

- ⤴ Livrer **1^{er} jeudi du mois, 2 fois par saison** des produits bio de qualité issus de leur fabrication
- ⤴ Etre présents aux distributions autant que possible en fonction de leur charge de travail
- ⤴ Donner régulièrement des nouvelles sur le déroulement de leur activité et les difficultés éventuelles rencontrées
- ⤴ Accueillir les adhérents sur le site de fabrication à minima une fois par an
- ⤴ Etre transparent sur le mode de fixation du prix, les méthodes de travail et l'approvisionnement de matières premières

Engagements communs

Les partenaires s'engagent à partager les risques et avantages liés à l'activité et à faire part à l'association « Les paniers d'Erquy » des soucis rencontrés

Les distributions

Les distributions ont lieu le **1^{er} jeudi du mois, 2 fois par saison** de 18h30 à 19h45 à la salle municipale de l'Eden, 14 rue Castelnau, Erquy.

Elles sont assurées par au moins 3 adhérents de l'association.

Se reporter au calendrier des distributions pour les dates précises. Le document est disponible sur le site à la page des contrats : www.amap-paniers-erquy.fr

En cas de nécessité absolue, « Les paniers d'Erquy » se réserve le droit de modifier le lieu, le jour ou l'horaire de distribution.

En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents, le producteur partenaire et le collectif de l'association « Les paniers d'Erquy »

Mode de paiement

Le principe de l'AMAP reposant sur l'avance faite au producteur ou fabricant, le chèque alimentant la tirelire de base devra être établi au moment de l'engagement et remis à l'association les Paniers d'Erquy qui le remettra au producteur lors de la première commande.

Le chèque doit être libellé à l'ordre de LES POISSONS DE MARION et daté du jour de la signature du contrat.